

OPTIMISEZ LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE PATRIMOINE AVEC VOTRE ÉCONOME DE FLUX



ENSEMBLE, FAISONS DE VOS BÂTIMENTS DES MODÈLES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE !

ÉCONOME DE FLUX

POURQUOI ?

Face à la hausse des coûts énergétiques et aux réglementations de plus en plus strictes, une stratégie énergétique globale et efficace est essentielle.

QUOI ?

Le SYDEC propose donc un service de mise à disposition d'un Économe de flux pour accompagner les communes de moins de 5 000 habitants dans cette démarche.

QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ÉCONOME DE FLUX ?

1

Réaliser un inventaire et un diagnostic de votre patrimoine énergétique.

2

Collecter et analyser des données nécessaires à un bilan énergétique.

3

Présenter aux élus une vision globale de leur patrimoine et de leurs dépenses en énergie.

6

Aider à la recherche de financements (audit, travaux, intracting interne).

5

Suivre les travaux d'économie d'énergie.

4

Proposer des solutions pour réduire vos consommations énergétiques.

7

Suivre l'évolution de vos consommations d'énergie sur le long terme.

8

Optimiser vos installations de chauffage et de climatisation.

9

Sensibiliser les agents et les utilisateurs aux écogestes.

10

Mettre en conformité les bâtiments assujettis avec le Décret Tertiaire.



POURQUOI CHOISIR CETTE PRESTATION ?

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS

Réduction des consommations énergétiques sur le long terme.



RÉSEAU ACTEE

L'appui d'un réseau national soutenu par la FNCCR.

EXPERTISE

Des conseils objectifs et une expertise indépendante pour le bénéfice de la collectivité.

GAIN FINANCIER

Le coût annuel de la prestation est très largement compensé par les économies réalisées sur les factures.

PATRIMOINE

Le préservation et l'amélioration du patrimoine communal.

QUEL EST LE COÛT DE CET ACCOMPAGNEMENT ?

Le SYDEC propose ce service aux communes de moins de 5 000 habitants pour une participation financière de 1,70 € par habitant et par an, avec un minimum de 1 700€ par an. Un tarif dégressif de 1,30 € est appliqué pour les deux dernières années ou en cas de renouvellement. Une contribution supplémentaire est requise pour la déclaration des bâtiments concernés par le décret Tertiaire sur la plateforme OPERAT.

COMMENT SOUSCRIRE À CE SERVICE ?

Exprimez votre intérêt par e-mail, et nous vous adresserons une convention.



Pour plus d'informations :
economesdeflux@sydec40.fr
05 58 85 76 56

